

### Initiatives ministérielles

soient déportés dans les plus brefs délais. L'on sait qu'Immigration Canada a expulsé 1 200 criminels en 1993; du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 1994, ce chiffre a atteint 600 criminels. Il faut poursuivre ce travail afin de protéger la sécurité des citoyens québécois et canadiens.

Nous avons beaucoup d'autres questions et de réserves à propos du projet de loi C-44. Ce projet de loi constitue une réponse exagérée à certains problèmes et situations survenus au cours des derniers mois au Canada. C'est la réponse du gouvernement libéral aux positions draconiennes et de droite endossées par le Parti réformiste à l'égard des immigrants et des réfugiés.

Le discours que le ministre vient de prononcer aujourd'hui confirme ce revirement à droite du ministre et du Parti libéral du Canada. J'ai lu les discours qu'il avait prononcés quand il était le critique de l'opposition officielle en matière d'immigration. Il était beaucoup plus humaniste à ce moment-là. Je partageais son discours et ses objectifs, mais pas aujourd'hui.

Le Bloc québécois a condamné et condamne le meurtre d'une jeune femme dans un restaurant, à Toronto, et d'un policier torontois. Ces deux meurtres ont malheureusement été commis à Toronto par des immigrants frappés d'un mandat d'expulsion du pays. Les médias ont accordé une notoriété démesurée à ces délits.

Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a lancé, le 7 juillet dernier, un blitz pour expulser du Canada quelque 600 immigrants criminels. À cet effet, il a mis en place un groupe spécial de travail composé d'agents d'immigration, de la GRC et de la police locale pour identifier, trouver et accélérer l'expulsion de criminels étrangers du Canada.

Selon des informations de *La Presse*, ce groupe spécial de travail, après avoir fait l'inventaire des différents cas, s'est rendu compte que seulement 90 des 600 immigrants ayant des dossiers criminels graves se retrouvaient au Québec.

• (1245)

Ensuite, il a constaté que la moitié de ces personnes étaient déjà en prison, soit 45 d'entre elles. Sept des quarante-cinq personnes encore en liberté avaient déjà quitté le Canada de leur plein gré. Parmi les 38 cas restants, 5 ont été résolus. Trois personnes ont été arrêtées et ont été expulsées. Deux autres ont été sommées de comparaître devant les agents d'immigration. Au 19 juillet, au Québec, il ne restait plus que 33 cas à clarifier et au moment où je prends la parole, j'espère que tous ces cas ont déjà été réglés.

Le groupe spécial de travail a été établi à Montréal et à Vancouver avec quatre agents de la GRC dans chaque ville et à Toronto avec 12 agents. En plus de la création de ce groupe, le Comité permanent de la justice étudie la question du traitement qui devrait être réservé aux jeunes contrevenants qui n'ont pas la citoyenneté canadienne et qui ont été condamnés pour une infraction criminelle. Enfin, un protocole d'entente a été signé par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et le Service correctionnel du Canada en vue de l'expulsion rapide des criminels étrangers.

Encore une fois, nous incitons le gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour prévenir les abus et pour protéger le public canadien et québécois contre les criminels, mais nous ne pouvons pas endosser le projet de loi C-44 dans sa forme actuelle.

Dans notre opinion, certaines dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre de la Convention de Genève relative aux réfugiés et à l'encontre également de la Charte canadienne des droits et libertés. De plus, il limite sans justification le mandat de la Commission de l'immigration et du statut de réfugiés.

Ce projet ne fait, par exemple, aucune différence entre les demandeurs ou réfugiés qui ont commis des crimes d'ordre politique ou de droit commun dans leur pays d'origine. Cet aspect est cependant prévu dans la Convention de Genève. Dans la détermination du statut de réfugié, il faut considérer en premier lieu la nature et le but du délit, notamment, s'il a été commis pour des motifs politiques ou autres.

D'autre part, il devrait exister un certain équilibre entre la gravité réelle du crime et le danger pour la société canadienne. La Convention de Genève, confirmée par la jurisprudence de la Cour fédérale, stipule qu'il faut considérer cet élément de comparaison.

Le professeur James Hathaway écrit qu'il faut également soupeser la gravité du crime par rapport au danger de déporter une personne dans son pays d'origine où il peut y avoir un danger pour sa vie ou sa sécurité. Cet aspect de la question est absent du projet de loi.

Le projet de loi vise à empêcher que des personnes condamnées pour des infractions criminelles graves, punissables d'une peine d'emprisonnement de dix ans ou plus, demandent le statut de réfugié. Ceci veut dire que l'on ne tiendra pas compte de la gravité réelle de l'offense, ce qui nous semble injuste et arbitraire.

À notre avis, il faudrait considérer la peine actuelle, la peine imposée, et non la peine maximale. Chaque délit peut être commis dans une grande variété de circonstances dont certains méritent la peine maximale et d'autres ne méritent que la peine minimale. Notre Code criminel, pour la plupart des offenses, ne prévoit pas une peine minimale. Ainsi, une personne pourrait être déclarée coupable d'un crime punissable d'une peine d'emprisonnement de dix ans ou plus, mais elle ne sera pas du tout emprisonnée ni condamnée à une amende.

• (1250)

Elle fera seulement l'objet d'une sentence suspendue ou sera mise en liberté surveillée. Malgré tout cela, le ministre pourra émettre un certificat qualifiant cette personne de danger public, ce qui me semble injuste et arbitraire.

Cette situation peut constituer une violation de la Convention de Genève. En effet, le manuel du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés établit ce qui suit: «Dans l'évaluation de la nature du crime présumé avoir été commis, tous les facteurs pertinents, y compris les circonstances atténuantes, doivent être pris en considération.» Il ne faut pas oublier que nous parlons ici de réfugiés, d'êtres humains pour qui, dans